

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales

NOR : IOCA0802573D

Décret du 30 AVR. 2008

portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « Association Française du Syndrome de Rett », dont le siège est à Laroque des Albères (Pyrénées-Orientales) le 18 janvier 1988 et publiée au Journal officiel de la République française du 17 février 1988 ;

Vu, en date du 6 mai 2006, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Vu, en date du 8 juin 2006, la demande présentée au nom de l'association par sa présidente, Mme Christiane ROQUE;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er

L'association dite « Association Française du Syndrome de Rett », dont le siège est à Laroque des Albères (Pyrénées-Orientales) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2008

François FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Michèle ALLIOT-MARIE